

DECRET N°74-87 du 1er avril 1974

portant règlement des nouveaux taux des index de correction appliqués aux fonctionnaires dahoméens en service dans les Missions diplomatiques du Dahomey à l'Etranger!.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1974 ;
VU le Décret n° 72-279 du 26 Octobre 1972, portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;
VU le Décret n° 72-290 du 9 Novembre 1972, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement et le décret n° 73-17 du 19 Janvier 1973 qui l'a complété ;
VU le Décret n° 149/PC/MFAEP/MAE/MEPTAS du 20 Avril 1965 portant règlement sur la rémunération les indemnités et avantages matériels divers alloués aux agents du Ministère des Affaires Etrangères et les décrets n°s 143/PR/MAE/MEPTAS du 21 Décembre 1965 et 69-141/PR/MAE du 19 Juin 1969 ainsi que le décret n° 71-117/CP/MF/MAE du 19 Juin 1971 qui l'ont modifié ;
SUR Proposition du Ministre des Affaires Etrangères ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.-- Les dispositions de l'article 4 nouveau du décret n° 71-117/CP/MF/MAE du 19 Juin 1971 qui ont modifié celles de l'article 4 des Décrets 149/PC/MFAEP/MEPTAS du 20 Avril 1965 et 143/PR/MAE/MAE/MEPTAS du 21 Décembre 1965 sont abrogées et remplacées par celles qui suivent :

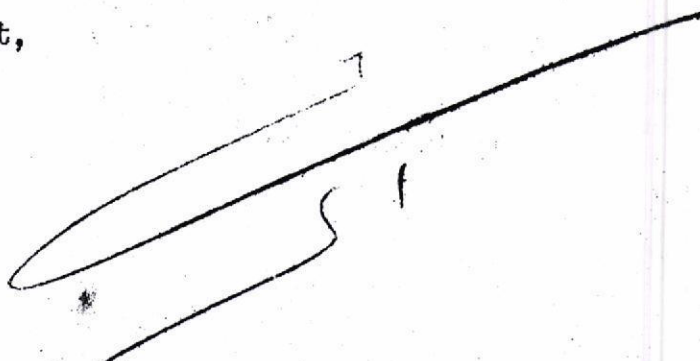
Article 4 nouveau : Les index de correction applicables pour compter du 1er Avril 1974 aux personnels relevant de l'autorité du Ministre des Affaires Etrangères sont fixés comme suit :

Dahomey	1
Ghana - Niger - Nigéria	1,90
Zaire	2,60
Belgique	2,35
Allemagne Fédérale	2,40
Etats-Unis - Canada	3,20
Chine Populaire	3,30
France	2,70

ARTICLE 2.- Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre des Affaires Etrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 1er avril 1974

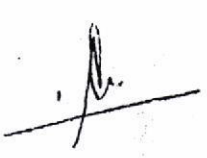
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



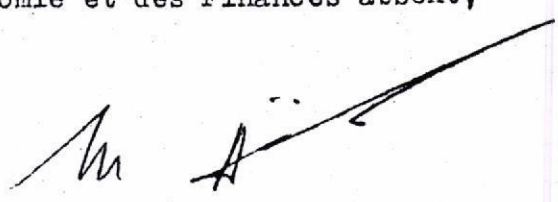
Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Affaires Etrangères,

Le Ministre de l'Intérieur et de la
Sécurité et pour le Ministre de l'Eco-
nomie et des Finances absent,



Chef de Bataillon Michel ALLADAYE



Capitaine Michel AIKPE

AMPLIATIONS : PR 10 CS 6 MAE et ses services 20 autres ministères 10 CNR 4
SGG 4 SPD 2 DB-DCF-DC-Solde 4 Trésor 4 DGF 2 DGFP 2 DP 2 DGP-DGAJL 4
INSAE 2 IAA-DCCT-IGF-CNI-Gde Chanc. JORD 6